

REPOSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation José Durussel –
L'Autour des Palombes, ce redoutable prédateur surprise! (22_INT_20)

Rappel de l'intervention parlementaire

Depuis quelques années, des éleveurs de volaille de notre canton se sont engagés en vue d'extensifier leurs exploitations, principalement en production d'œufs bios, ce qui génèrent passablement de modifications pour la garde de ces animaux, ceci afin de respecter les normes très strictes et le cahier des charges en vigueur dans notre pays pour cette filière. Certains éleveurs possédant plusieurs centaines de poules pondeuses devant sortir chaque jour dans des parcs de très grandes surfaces qui sont certes clôturés de manière efficace afin d'éviter la présence des renards ou des fouines par exemple.

Mais il y a un prédateur très redoutable qui n'était pas prévu dans cet environnement naturel, l'Autour des Palombes !

Ce rapace qui est(semble-t-il) protégé dans nos contrées, très rapide et puissant, s'attaque régulièrement aux élevages de gallinacés dans les parcs extérieurs, et ils s'habituent rapidement aux différents épouvantails ou divers effarouchements.

L'on ne peut pas demander aux éleveurs de recouvrir toutes les surfaces extérieures avec des filets de protection sur des surfaces aussi importantes, cela serait totalement incohérent et pratiquement ingérable sachant qu'il y a passablement de rotations avec les parcs.

Pour certaines exploitations, les pertes économiques deviennent importantes, sachant qu'en bio les poussines sont coûteuses à l'achat !

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes :

- 1. L'Autour des Palombes est-il effectivement protégé sur notre territoire ?*
- 2. Le service de la faune a-t-il reçu des annonces pour des pertes d'animaux de rentes ?*
- 3. Ce rapace est-il répertorié comme prédateur ?*
- 4. Des éleveurs ont-ils déjà été indemnisés à ce jour ?*
- 5. En cas de réponse négative à la question no 4, est-il envisageable que le service de la faune dédommage des pertes subies par ce rapace dans les élevages de notre canton ?*

José Durussel

Réponse du Conseil d'Etat

1. L'Autour des Palombes est-il effectivement protégé sur notre territoire ?

A l'instar de tous les rapaces, l'Autour des palombes est une espèce protégée en Suisse (art. 7 de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et des oiseaux sauvages, LChP).

L'Autour est classé « potentiellement menacé » sur la liste rouge nationale. Les effectifs sont stables depuis ces quinze dernières années, tant à l'échelle nationale, qu'à l'échelle du canton de Vaud (source : station ornithologique de Sempach).

L'Autour est une espèce sédentaire, exceptés les individus établis en altitude qui peuvent effectuer des migrations partielles.

2. Le service de la faune a-t-il reçu des annonces pour des pertes d'animaux de rentes ?

La Direction générale de l'environnement (DGE) reçoit très peu d'annonces de dommages en lien avec des prédatons d'Autour des palombes : celles-ci sont au nombre de 1-3 cas au maximum par année, majoritairement situées dans la région centre-nord du canton. Les prédatons concernent essentiellement des exploitations hébergeant des volailles détenues à l'extérieur, en élevage extensif.

3. Ce rapace est-il répertorié comme prédateur ?

L'Autour est un oiseau prédateur, dont la nourriture se compose principalement de petits mammifères et d'oiseaux sauvages, tels que le pigeon ou la corneille. Toutefois, il constitue le seul rapace susceptible de prédateur, ponctuellement, des volailles dans certains élevages extensifs, situés le plus souvent à proximité de massifs forestier qu'il affectionne pour nicher. La prédation est alors souvent l'œuvre des femelles, qui trouvent une source de nourriture facile d'accès en période d'élevage des jeunes.

4. Des éleveurs ont-ils déjà été indemnisés à ce jour ?

Non. La loi cantonale sur la faune (LFaune) prévoit en effet à son article 56l que les dommages occasionnés par d'autres animaux que le gibier, le castor et les grands prédateurs ne sont pas indemnisés.

5. En cas de réponse négative à la question no 4, est-il envisageable que le service de la faune dédommage des pertes subies par ce rapace dans les élevages de notre canton ?

Les quelques dommages annoncés jusqu'à ce jour sont certes non négligeables pour les agriculteurs concernés (plusieurs volailles prédatées localement), mais ils ne constituent pas une réelle menace pour la survie économique des exploitations agricoles concernées. En cas de nouvelles prédatons causées par l'Autour des palombes, les surveillants de la faune de la DGE poursuivront le conseil aux exploitants afin de mettre en œuvre les mesures de prévention les plus adéquates pour l'élevage concerné. Parmi celles-ci, l'installation de dispositifs d'effarouchement (par ex. : silhouette humaine animée) peut être prise en charge financièrement par la DGE, via le Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts causés par la faune (art. 56i, al. 3 de la Loi sur la faune).

Conclusion

Le Conseil d'Etat est conscient des prédatons occasionnées, localement et ponctuellement, par l'Autour des palombes sur certains élevages de volailles extensifs. Il ne souhaite toutefois pas déroger au cadre légal en vigueur, qui exclut l'indemnisation des dégâts causés par les rapaces, et propose en contrepartie de poursuivre le conseil et la mise en œuvre de mesures d'effarouchement, qu'il pourra subventionner à titre d'essai.

Le Conseil d'Etat relève que l'Autour joue un rôle non négligeable dans la prédation d'oiseaux occasionnant des dégâts aux cultures, telle que la corneille, le corbeau freux ou les pigeons.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 juin 2022.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

A. Buffat